

Commune de SILLY SUR NIED8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 6 juillet 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2015-06-04**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
29 juin 2015**Objet****Chasse : Indemnités au
Comptable Public et au
secrétaire de mairie****Date d'affichage**
7 juillet 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER J.-Marie		
Mme MARTIGNON Sonia		

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Chasse : Indemnités au Comptable Public et au secrétaire de mairie

La réglementation en vigueur permet au Comptable Public et au secrétaire de mairie d'être rémunérés chaque année pour leur gestion de la chasse dans le cadre des chasses à répartir.

Cette remise avait été fixée par délibération du 29 septembre 2006 :

- Pour le secrétaire de mairie, à 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.
- Pour le receveur municipal, à 2% sur les recettes et à 2% sur les dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Monsieur le maire propose de reconduire le taux de cette indemnisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1 :** De reconduire l'allocation au secrétaire de mairie d'une indemnité annuelle représentant 4% du produit annuel de la location de la chasse, déduction faite de la somme revenant à la commune.
- **Article 2 :** De reconduire l'allocation au Comptable Public d'une indemnité annuelle représentant 2% des recettes et 2% des dépenses, déduction faite de la somme revenant à la commune de Silly-sur-Nied.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

Signature et cachet

